

TUNISIE LEASING ET FACTORING

Société Anonyme au capital de 54.000.000 DT

Siège social : Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène

Identifiant Unique : 0031440 S

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 Avril 2023

Messieurs les actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING sont informés que la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mercredi 26 avril 2023 à 11h30 au siège de la société sis au Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2022.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2022.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2022.
5. Changement du signataire des états financiers au sein du cabinet de commissariat aux comptes MS LOUZIR.
6. Affectation des résultats.
7. Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2022.
8. Fixation de la rémunération des membres du Comité d'Audit relative à l'exercice 2022.
9. Fixation de la rémunération des membres du Comité des Risques relative à l'exercice 2022.
10. Emission d'emprunts obligataires.
11. Emission d'emprunts subordonnés.

P/Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 de Tunisie Leasing et Factoring, sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

TROISIEME RESOLUTION

Le Cabinet MS Louzir, membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de remplir la mission qui leur est conférée par la loi et les statuts, a désigné Mr Jaouhar Ben Zid pour être le nouveau associé signataire des états financiers au titre des exercices 2022 et 2023 de Tunisie leasing et Factoring, ainsi Mr Jaouhar Ben Zid présent à l'Assemblée Générale Ordinaire, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'il n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser au compte « report à nouveau », les réserves pour réinvestissement résultant des exercices antérieurs qui sont devenues libres pour un montant de 1 500 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser au compte « report à nouveau » l'effet de modification comptable résultant des exercices antérieurs pour un montant de 3 821 145 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 9.180.000 Dinars à prélever sur le compte « prime d'émission ». Ce compte figure parmi les capitaux propres de Tunisie Leasing et Factoring antérieurement à 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

SEPTIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU BENEFICE 2022	
(+) Bénéfice de l'exercice 2022	16 589 571
(+) Report à nouveau sur exercices 2014 et postérieurs	74 245 861
(-) Effet Modification comptable	3 821 145
(+) Réserve spéciales de réinvestissement libérées en 2022	1 500 000
Total	88 514 287
(-) Réserves spéciales d'investissement	6 000 000
Bénéfice disponible	82 514 287
(+) Réintégration prime d'émission antérieurs à 2013	9 180 000
Bénéfice distribuable	91 694 287
(-) Dividendes provenant des capitaux propres de 2013 et antérieurs (provenant de la prime d'émission)	9 180 000*
REPORT A NOUVEAU	82 514 287

* Le Dividende est fixé à 0,850 Dinars par action, soit 17% du nominal.

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence un montant de 77 760 Dinars au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité d'Audit à un montant global de 36 000 Dinars au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité des Risques relative à l'exercice 2022 à un montant global de 36 000 Dinars au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas Cent (100) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à ...